

Accélération de la campagne de vaccination nationale Covid19 en faveur des personnes atteintes de trisomie 21

Comme annoncé par le Premier ministre Jean CASTEX, et le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN, les adultes atteints de trisomie 21, identifiés comme à haut risque de forme grave dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, pourront être vaccinés à partir du 18 janvier, au même titre que les personnes âgées de plus de 75 ans.



Selon les données scientifiques les plus récentes, mentionnées dans l'avis de la Haute Autorité de Santé, ces personnes présentent en effet un risque d'hospitalisation 4 fois plus important et un risque de décès 10 fois supérieur par rapport à l'ensemble de la population.

Les adultes atteints de trisomie 21, sans limite d'âge, peuvent prendre rendez-vous à partir de demain matin :

- directement sur la plateforme du centre de vaccination le plus proche de chez soi s'il est identifié ou via le site sante.fr.

Ce dernier, en fonction du lieu d'habitation, permet de diriger l'internaute vers la fiche du centre de vaccination le plus proche de chez lui et d'accéder ainsi à la plateforme de rendez-vous en ligne dédiée au centre en question

- via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous, comme les plateformes téléphoniques départementales ou régionales d'aide à la prise de rendez-vous,
- en cas de difficulté à prendre un rendez-vous par les moyens mentionnés ci-dessus, contacter le numéro vert national 0 800 009 110 (ouvert tous les jours de 6h à 22h) pour être redirigé vers le standard téléphonique du centre le plus proche ou obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Dans ce contexte, il est recommandé aux personnes de réaliser au préalable une consultation pré-vaccinale. L'accès au centre de vaccination sera possible sur présentation du certificat médical, remis lors de cette consultation.

Pour la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée du Handicap Sophie CLUZEL, « étant donné le niveau de risque identifié pour les personnes atteintes de trisomie 21, il apparaissait primordial que ces personnes puissent être vaccinées prioritairement dès la première phase de la campagne. »

Pour rappel, les personnes en situation de handicap dont celles porteuses de trisomie 21 résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) et en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) sont d'ores et déjà intégrées à la première phase de la campagne vaccinale.

Par ailleurs, les professionnels de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités, travaillant dans ces structures, en seront également bénéficiaires.

Sophie Cluzel tient à souligner, « la mobilisation essentielle de ces établissements dont le personnel accompagne au quotidien les personnes en situation de handicap dès le recueil du consentement jusqu'à la vaccination elle-même. Le Gouvernement est pleinement engagé à leurs côtés pour les accompagner dans l'organisation sanitaire et logistique de la vaccination. »

Afin de faciliter la compréhension du processus de vaccination et de permettre la bonne information de tous, une fiche en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) est disponible sur le site Handicap.gouv.fr.

Communiqué du Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées